

B e r n e

La récession engendre une augmentation des cas d'assistance

Le 7 décembre 1975, peuple et cantons ont approuvé la révision de l'article 45 (liberté d'établissement) et 48 (compétence en matière d'assistance) de la Constitution fédérale.

La Direction des oeuvres sociales du canton de Berne attend de cette loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance, actuellement à l'état de projet et qui remplacera le concordat du 29 mai 1959 sur l'assistance au lieu de domicile, un allègement financier substantiel pour les cas d'assistance à la charge du canton.

Dans le secteur des oeuvres sociales, la récession se répercute par l'augmentation des cas d'assistance, la plupart de ces cas étant dus au chômage.

Les travaux d'agrandissement et de transformation du home-école pour garçons du château n'ont pas encore pu commencer. Ils débiteront cette année. Il en est de même de la rénovation des groupes d'habitation du home-école pour jeunes filles de Kehrsatz. Quant aux efforts en vue d'une réglementation intercantonale du problème que pose la couverture du solde du déficit par une part appropriée des foyers des cantons, ils n'ont pas encore abouti.

L'article 101 de la loi sur l'Assurance vieillesse et survivants (LAVS), article entré en vigueur le 1er janvier 1975 avec effet rétroactif au 1er janvier 1973 et concernant l'octroi de subventions provenant des ressources de l'AVS pour la construction, la rénovation, l'agrandissement d'établissements et d'autres installations pour personnes âgées, n'a pas encore pu exercer ses effets.

Quant aux constructions entreprises en 1973 et 1974, la subvention de la Confédération ne sera connue qu'une fois établis les décomptes de ces travaux. Actuellement, les offices fédéraux que cela concerne sont - cela est bien compréhensible - surchargés de travail.

Les travaux préliminaires à l'élaboration d'un registre des institutions sociales et médicales du canton de Berne englobant 1100 institutions pour l'ancien canton et 250 pour le Jura bernois ont pu être menés à chef et l'ouvrage donné à l'impression.

Le Centre de réadaptation pour drogués aménagé dans l'ancien home-école pour jeunes filles à Bruttelen fait ses preuves. Le nombre de ceux qui viennent y chercher aide s'accroît sans cesse. La conclusion d'un nouveau contrat valable à partir du 1er janvier 1977 portant sur la poursuite de l'activité du foyer a déjà été discutée avec les représentants de la Ligue de bienfaisance dans l'Eglise. (cps)
